

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 5 novembre 2008 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France**

NOR : SJS0831171A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Raymond Lann Barnhill, né le 24 janvier 1950 à Shreveport, Louisiane (États-Unis), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de dermatologie de l'hôpital Saint-Louis, 1, avenue Claude-Vellefaux, 75475 Paris Cedex 10, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

#### Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 3 novembre 2008 jusqu'au 30 septembre 2009.

#### Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 5 novembre 2008.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané de la directrice  
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,  
du chef de service, du sous-directeur et de son adjointe :  
*La chef du bureau M2,*  
D. BARELLI